

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du Lundi 16 décembre 2019 à 20h30
PROCES-VERBAL

Nombre de Conseillers : 37
En exercice : 37
Présents : 33
Pouvoirs : 2
Votants : 35

Date de convocation du Conseil Communautaire :
Le 10/12/2019

Le 16 Décembre 2019, le Conseil de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard GRISON au siège de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE.

Présents : Isabelle ACHARD, Jean-Claude AUBERT, Nathalie BARDE, Marie Jeanne BEGUET, Stéphane BERTHOMIEU (remplaçant André COLLON), Hubert BONNET, Noël CHEYNET, Christine CIOLFI, Brigitte COULON, Pascal CUNY, Dominique DESFORGES, Daniel DOMPOINT, Yves DUMOULIN, Jacky DUTRUC, Françoise DUVILLARD, Olivier EYRAUD, Christine FORNES, Yann GALLAY, Bernard GRISON, Béatrice GUERIN, Bruno HENRY, Gaëlle LICHTLE, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Pierre PERNET, Michel RAYMOND, Bernard REY, Anny SANLAVILLE, Richard SIMMINI, Martial THEVENET, Claude TRASSARD, Frédéric VALLOS, Dominique VIAL.

Absents excusés : André COLLON (Remplacé par Stéphane BERTHOMIEU), Vincent LAUTIER (Pouvoir Bernard GRISON), Raymond MOUSSY, Chantal NOEL, Etienne SERRAT (Pouvoir Christine CIOLFI).

Assistaient : Roger CHORIER (Civrieux), Michel DUROUSSIN (Rancé), Gilles LEMOINE (Sainte Euphémie), Pierre LUCIDOR (Toussieux), Monique RONGEON (Ars sur Formans).

Secrétaire de séance : Dominique DESFORGES.

Les points à l'ordre du jour appellent les éléments d'informations suivants :

1 Approbation du procès-verbal du Conseil du 25/11/2019

Approuvé à l'unanimité

2 Informations préalables données en séance

• Vie communautaire :

- RAS

• Subventions :

- Préfecture de l'Ain :

11 685 € (avance 30 % subvention DETR) pour l'aménagement d'une aire de stationnement en bord de Saône à Parcieux.

- Région Auvergne – Rhône Alpes :

7 500 € pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une estacade à Trévoux.

3 Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil communautaire

a) Bureau/Délibérations

2019 B 26 Aménagement de l'espace - Avis CCDSV sur l'achat de la parcelle B2326 par l'EPF de l'Ain au nom de la commune de Saint Didier de Formans.

2019 B 27 Culture-Patrimoine - Pays d'Art et d'Histoire 2020 – Demande de subvention auprès de l'Etat (Direction régionale des affaires culturelles).

b) MAPA/Appels d'offres

RAS

4 SMICTOM

4.1 Finances - Gestion des déchets - Tarifs 2020

M. Bernard GRISON, Président, rappelle que la Communauté de communes Dombes Saône Vallée se substitue au SMICTOM à la suite de la dissolution de celui-ci au 1^{er} janvier 2020. Ainsi, il convient de voter les tarifs pour l'année 2020.

Vous trouverez, ci-dessous, les tarifs votés en 2019 et les propositions de tarifs pour 2020 :

| Objet | Tarifs votés 2019 | Propositions Tarifs 2020 |
|---|---|--|
| Bacs roulants | | |
| Bac 140 litres | 40 € | 40 € |
| Bac 240 litres | 50 € | 50 € |
| Bac 340 litres | 70 € | 70 € |
| Composteurs | | |
| Composteur plastique 400 litres | Normal 40€ Promotion 20€ | 20€ (subventionné à 50 %) |
| Composteur bois 600 litres | Normal 60€ Promotion 30€ | 30€ (subventionné à 50 %) |
| Déchèteries | | |
| Badge déchèteries (bloqué ou perdu) | 20€ | 20€ |
| Badge vert = Accès déchèteries pour les particuliers ayant un véhicule inscrit sur la liste > 50 passages Contrat sur une année civile (1 ^{er} janvier au 31 décembre) | | 15€ le passage supplémentaire à compter du 51 ^e passage |
| Badge orange = Accès déchèteries pour les particuliers ayant un véhicule inscrit sur la liste > 12 passages Contrat sur une année civile (1 ^{er} janvier au 31 décembre) | 17€ à compter du 13 ^e passage | 15€ le passage supplémentaire à compter du 13 ^e passage |
| Badge rouge = Accès déchèteries pour les professionnels Véhicule avec PTAC < 3.5 tonnes Contrat de date à date, valable un an Accès interdit le samedi | 100 € à l'année avec 12 passages inclus, 17€ le passage supplémentaire | 100 € à l'année avec 12 passages inclus, 20€ le passage supplémentaire Déchets acceptés : bois, cartons, encombrants, ferrailles, plâtre |
| Redevance Spéciale | | |
| Facturation des Ordures Ménagères Assimilées | 0.04 € / litre | 0.04 € / litre |

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** les propositions de tarifs pour l'année 2020 tels que portés dans la colonne de droite du tableau ci-dessus ;
- ✓ **D'APPLIQUER** ces tarifs pour 2020 ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits en recettes du budget principal 2020.

4.2 Administration générale - Election de membres au SYTRAIVAL

M. Bernard GRISON, Président, rappelle que le Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et Traitement d'Ordures Ménagères (SMICTOM) était membre du SYTRAIVAL. Suite à la dissolution du SMICTOM et à son intégration au sein de la CCDSV au 1^{er} janvier 2020, M. Bernard GRISON informe le conseil qu'il faut désigner les délégués CCDSV au SYTRAIVAL (5 titulaires et 3 suppléants).

Pour permettre un suivi des dossiers, M. Bernard GRISON propose d'élire à ce syndicat les anciens délégués du SMICTOM (titulaires-suppléants), figurant au tableau ci-dessus :

| TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|---|--------------------------------|
| Mme Sylvie BABIC (Massieux) | M. Bruno HENRY (Massieux) |
| M. Claude MONTESSUIT (Trévoux) | M. Patrice LANSARD (Toussieux) |
| M. Marc JACQUET (Villeneuve) | M. Hervé ROCHE (Frans) |
| M. Jean-Paul CHEVREL (Saint Jean de Thurigneux) | |
| M. Etienne SERRAT (Misérieux) | |

M. Marc PECHOUX demande que soit corrigé le tableau : M. MONTESSUIT représente Civrieux et non Trévoux.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ✓ **DECIDE DE PROCEDER** à la désignation de 3 représentants de la CCDSV à la recyclerie par élection au scrutin secret ;
- ✓ **ELIT** les 5 délégués-titulaires et les 3 délégués-suppléants de la CCDSV au SYTRAIVAL dont les noms sont portés dans le tableau ci-dessus

4.3 Administration générale - Election de délégués à l'association recyclerie

M. Bernard GRISON, Président, rappelle que la recyclerie créée par le Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et Traitement d'Ordures Ménagères (Smictom), en partenariat avec Val Horizon prévoyait dans ses statuts la désignation de 3 représentants du Smictom.

À la suite de la dissolution du Smictom et à son intégration au sein de la CCDSV au 1^{er} janvier 2020, il convient d'élire les délégués de la CCDSV.

M. Bernard GRISON rappelle les délégués précédemment élus par le SMICTOM :

| |
|-----------------------|
| M. Philippe BRUNEL |
| M. Jean-Paul BUTILLON |
| M. Claude MONTESSUIT |

Il est proposé que les 2 derniers soient reconduits et il est précisé que, M. Philippe BRUNEL étant élu de Messimy sur Saône, il pourrait être remplacé par M. Etienne SERRAT.

Il est proposé au Conseil communautaire d'élire au scrutin secret les 3 représentants de la CCDSV à la Recyclerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ✓ **DECIDE DE PROCEDER** à la désignation de 3 représentants de la CCDSV à la recyclerie par élection au scrutin secret ;
- ✓ **ELIT** à l'unanimité les 3 représentants suivants :

| |
|-----------------------|
| M. Etienne SERRAT |
| M. Jean-Paul BUTILLON |
| M. Claude MONTESSUIT |

4.4 Finances - Approbation du règlement de collecte et des déchets ménagers et assimilés et du règlement des déchèteries

4.4.1 Règlement de collecte et des déchets ménagers et assimilés (Annexe 1 : Projet de règlement)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2224-13 et suivants et R 2224-23 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment son article L 541-1 et ses articles R 541-1 et suivants,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment son article L 1335-2,

Vu le Code Pénal,

Vu le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers de l'Ain,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu les statuts de la CCDSV révisés,

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer, tant pour assurer l'hygiène publique que la sécurité des usagers de la voie publique, les conditions de collecte des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble du territoire,

CONSIDÉRANT les évolutions en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés,

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre des compétences en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés requiert, nonobstant les pouvoirs de police exercés par les maires des communes, la promulgation d'un règlement applicable aux différents usagers du service,

Dans le but de contribuer ainsi à la protection de l'environnement, au maintien de la salubrité publique et au développement durable,

M. Bernard GRISON, Président, explique que la CCDSV doit se doter de ce règlement et propose d'examiner le projet de règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés applicable sur le territoire de la CCDSV, établi sur celui appliqué précédemment par le SMICTOM.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés ;
- ✓ **DE CHARGER** Monsieur le Président de transmettre ce règlement pour application aux maires des 19 communes membres de la CCDSV.

4.4.2 Règlement des déchèteries (Annexe 2 : Projet de règlement)

M. Bernard GRISON, Président, rappelle qu'au vu de la dissolution du SMICTOM au 1^{er} janvier 2020, il convient que la CCDSV adopte un règlement des déchèteries.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2224-13 et suivants et R 2224-23 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment son article L 541-1 et ses articles R 541-1 et suivants,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment son article L 1335-2,

Vu le Code Pénal,

Vu le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers de l'Ain,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu les statuts de la CCDSV,

CONSIDERANT la nécessité de règlementer, tant pour l'hygiène publique que la sécurité des usagers de la voie publique, les conditions de collecte des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée,

CONSIDERANT qu'il convient de faciliter l'accès des usagers, veiller au tri des déchets, éviter tout risque d'accident, en adoptant un règlement de fonctionnement des déchèteries.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur des déchèteries joint en annexe ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de veiller à l'application du présent règlement et de prendre toute disposition en cas d'infraction au présent règlement ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de transmettre ce règlement pour information aux Maires des 19 communes membres de la CCDSV, au président de l'agglomération de Villefranche ainsi qu'au maire de la commune de Jassans-Riottier.

4.5 Administration générale - Constitution de la commission « gestion des déchets » et désignation des délégués

À la suite de la dissolution du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et Traitement d'Ordures Ménagères (SMICTOM) et à son intégration au sein de la CCDSV au 1^{er} janvier 2020, M. Bernard GRISON informe le conseil qu'il faut créer une commission « Gestion des déchets » et désigner ses délégués.

Il propose d'élire dans cette nouvelle commission, les anciens délégués du SMICTOM (titulaires et suppléants), sauf ceux de Chaleins et de Messimy, communes retirées du syndicat, pour permettre un suivi des dossiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la constitution de la commission «gestion des déchets» au sein de la CCDSV ;
- ✓ **D'ELIRE** pour faire partie de cette commission les anciens délégués du SMICTOM figurant au tableau ci-dessous :

| Commune | Nom | Prénom | Titulaire / Suppléant |
|---------------------|------------|---------------|-----------------------|
| AMBERIEUX EN DOMBES | DUFOUR | Alain | Titulaire |
| | VERMOREL | Clément | Titulaire |
| | PERNET | Pierre | Suppléant |
| ARS SUR FORMANS | BUTILLON | Jean-Paul | Titulaire |
| | MATHIS | Jean | Titulaire |
| | COUMEL | Jean-Philippe | Suppléant |
| | PALLIER | Stéphanie | Suppléante |
| BEAUREGARD | DOMPOINT | Daniel | Titulaire |
| | KAABECHE | Hakim | Titulaire |
| | DABROWSKI | Yann | Suppléant |
| | VIOLLAND | Nadine | Suppléante |
| CIVRIEUX | IOPPOLO | Pierre | Titulaire |
| | MONTESSUIT | Claude | Titulaire |
| | CHORIER | Roger | Suppléant |
| | RUIZ | Isabel | Suppléante |
| FAREINS | CHANAY | Frédéric | Titulaire |
| | FAIPEUR | Michel | Titulaire |
| | DUMOULIN | Yves | Suppléant |
| | NOEL | Chantal | Suppléante |

| | | | |
|--------------------------|-----------|--------------|------------|
| FRANS | BOIX | Nathalie | Titulaire |
| | ROCHE | Hervé | Titulaire |
| | PECHOUX | Joël | Suppléant |
| | BLACHE | Danielle | Suppléante |
| MASSIEUX | BABIC | Sylvie | Titulaire |
| | GRISON | Bernard | Titulaire |
| | HENRY | Bruno | Suppléant |
| | RENFER | Hervé | Suppléant |
| MISERIEUX | MARGUIN | Daniel | Titulaire |
| | SERRAT | Etienne | Titulaire |
| | CARDOSA | Gérard | Suppléant |
| | FOREST | Gérard | Suppléant |
| PARCIEUX | BADOIL | Michel | Titulaire |
| | MUT | André | Titulaire |
| | LAUTIER | Vincent | Suppléant |
| | WILLAUME | Anthony | Suppléant |
| RANCE | DUROUSSIN | Michel | Titulaire |
| | MONNET | Gilbert | Titulaire |
| | FONTAINE | Eugène | Suppléant |
| | GAIDON | Josette | Suppléante |
| REYRIEUX | GAULARD | Bénédicte | Titulaire |
| | VIAL | Dominique | Titulaire |
| | GUICHARD | Pierre | Suppléant |
| | DUTRUC | Jacky | Suppléant |
| SAINT BERNARD | BALLET | Pierre-Louis | Titulaire |
| | LABART | Pascale | Titulaire |
| | BLOCH | Francis | Suppléant |
| | PILLON | Jean-Pierre | Suppléant |
| SAINT DIDIER DE FORMANS | VALLOS | Frédéric | Titulaire |
| | HENRY | Christophe | Titulaire |
| | ROCHE | Gilles | Suppléant |
| | CALLAND | Christelle | Suppléante |
| SAINT JEAN DE THURIGNEUX | CHEVREL | Jean-Paul | Titulaire |
| | GALINDO | Jean-Charles | Titulaire |
| | COLLON | André | Suppléant |
| | LAISSARD | Jean-Louis | Suppléant |
| SAINTE EUPHEMIE | PERMEZEL | Sylvie | Titulaire |
| | URIDAT | Eric | Titulaire |
| | LEMOINE | Gilles | Suppléant |
| | ABDILLA | Christine | Suppléante |
| SAVIGNEUX | COINTY | Daniel | Titulaire |
| | VIGNARD | Daniel | Titulaire |
| | GARNIER | Gilles | Suppléant |
| | OVISTE | Marie-Claude | Suppléante |
| TOUSSIEUX | DI NATALE | Sébastien | Titulaire |
| | LANSARD | Patrice | Titulaire |

| | | | |
|------------|----------|-------------|------------|
| | AUBERT | Jean-Claude | Suppléant |
| | POYET | Gérard | Suppléant |
| TREVOUX | BIDAULT | Denis | Titulaire |
| | GALLAY | Yann | Titulaire |
| | BERTHAUD | Philippe | Suppléant |
| | VERPAULT | Sébastien | Suppléant |
| VILLENEUVE | JACQUET | Marc | Titulaire |
| | MALLET | Alain | Titulaire |
| | FRAY | Sonia | Suppléante |
| | PERETTE | Muriel | Suppléante |

4.6 Administration générale - Convention relative à la gestion du service de collecte et de traitement des déchets des ménages et assimilés sur le territoire de la commune de Jassans (Annexe 3 : Projet de convention)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5214-16-1, L. 5215-27 et L. 5216-7-1 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS) ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée (CCDSV) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du _____ portant _____ fusion du SMICTOM et de la CCDSV.

M. Bernard GRISON, Président de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée, expose qu'en application d'une convention conclue entre le SMICTOM Dombes Saône et la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS), le premier assure la gestion du service public de collecte et traitement des déchets des ménages sur le territoire de la commune de Jassans-Riottier, membre de la CAVBS.

M. Bernard GRISON explique que la situation géographique de la Commune de Jassans-Riottier, unique commune membre de la CAVBS située dans le Département de l'Ain, complexifie l'organisation d'un service homogène par la Communauté d'Agglomération qui a de ce fait préféré en confier la gestion au SMICTOM.

M. Bernard GRISON soutient que dans le cadre de la dissolution du SMICTOM il est d'intérêt général de permettre à la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée, substituée dans les droits et obligations de ce dernier au 1^{er} janvier 2020, de poursuivre l'exécution du service public de collecte et traitement des déchets des ménages sur le territoire de la commune de Jassans-Riottier et ce au moyen d'une nouvelle convention conclue entre elle et la CAVBS.

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales auquel renvoi l'article L. 5216-7-1 du même code, une Communauté d'Agglomération peut confier par convention la gestion de certains services relevant de ses attributions à un autre groupement de communes ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer par convention les modalités selon lesquelles la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, entend confier la gestion du service de collecte et de traitement des déchets des ménages et déchets assimilés sur le territoire de la commune de Jassans-Riottier ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le principe de la poursuite, par la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée, de l'exécution du service public de collecte et traitement des déchets des ménages sur le territoire de la commune de Jassans-Riottier à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention relative à la gestion du service de collecte et de traitements des déchets des ménages et assimilé sur le territoire de la commune de Jassans, annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le président à signer ladite convention ;
- **DE DIRE** que les crédits résultant de ladite convention seront prévus aux budgets de la CCDSV.

4.7 Environnement - Convention temporaire pour le traitement des déchets passée avec le SYTRAIVAL (Annexe 4 : Projet de convention)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5214-16-1 ;

Vu les statuts du syndicat mixte d'élimination, de traitement et d'élimination des déchets Beaujolais-Dombes (SYTRAIVAL) ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée (CCDSV) ;

Vu les délibérations du 23 septembre 2019 pour la CCDSV et du 27 septembre 2019 pour le SYTRAIVAL ;

M. Bernard GRISON, Président de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée, expose qu'en raison de l'adhésion du SMICTOM Dombes Saône au SYTRAIVAL, ce dernier assure le traitement des déchets ménagers et assimilés (Ordures Ménagères Résiduelles et Déchets Non Recyclables), des collectes sélectives et des déchets verts du territoire de la CCDSV.

Il apparaît cependant que malgré la diligence des personnes publiques en cause, lesquelles ont délibéré à la rentrée 2019 pour permettre l'adhésion de la CCDSV au SYTRAIVAL en lieu et place du SMICTOM au 1^{er} janvier 2020, le lourd processus d'adhésion ne prendra fin que plusieurs semaines après la dissolution de ce dernier.

M. Bernard GRISON soutient que ce service est indispensable au bon fonctionnement du service public de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés et ne peut souffrir aucune interruption.

En conséquence, M. Bernard GRISON propose que dans l'attente de l'adhésion de la CCDSV au SYTRAIVAL et dans l'intérêt du bon fonctionnement du service public la première confie au second le traitement des déchets ménagers et assimilés au moyen d'une convention de délégation de gestion.

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L. 5215-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales une Communauté de Communes peut confier par convention la gestion de certains services relevant de ses attributions à un autre établissement public ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer par convention les modalités selon lesquelles la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée, entend confier la gestion du service de collecte et de traitement des déchets des ménages et déchets assimilés sur le territoire de la commune de Jassans-Riottier et ce jusqu'à l'adhésion de la CCDSV au SYTRAIVAL.

Il est en particulier précisé dans cette convention que, pour la durée de la convention, c'est-à-dire jusqu'au 31/12/2020 ou jusqu'à la modification des statuts du SYTRAIVAL, le SYTRAIVAL facturera les prestations à la CCDSV selon les mêmes conditions que celles approuvées pour ses adhérents.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le principe de la délégation de gestion du service de traitement des déchets ménagers et assimilés par la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée au SYTRAIVAL à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention relative à la gestion du service de traitement des déchets ménagers et assimilés entre la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée et le SYTRAIVAL ;
- **D'AUTORISER** le président ou son représentant à signer ladite convention ;
- **DE DIRE** que les crédits résultant de ladite convention seront prévus au budget principal 2020 de la CCDSV.

4.8 Environnement - Convention avec l'éco-organisme ECO-TLC (Annexe 5 : Projet de convention)

M. Bernard GRISON, Président explique qu'une convention doit être signée avec l'éco-organisme ECO-TLC, en charge de la gestion des collectes des textiles. Cet éco-organisme est agréé par l'Etat pour synthétiser les tonnages collectés par les différents prestataires et faciliter la communication vers les usagers sur la filière. Il est ainsi prévu des soutiens techniques et financiers aux collectivités qui mettent en place des actions de communication pour intensifier la collecte des textiles.

La durée de cette convention est identique à celle de l'agrément d'Eco-TLC et entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020.

M. Olivier EYRAUD demande combien il y a de points de collecte des textiles, parce que plusieurs communes les demandent. M. Samuel LACHAIZE répond qu'il y en a 26.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer la convention avec ECO-TLC.

5 Administration générale - Schéma d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public de l'Ain - Convention de mise en œuvre (Annexe 6 : Projet de convention)

M. Bernard GRISON, Président informe le conseil communautaire que l'article 98 de la loi NOTRe prévoit l'élaboration conjointe, Etat-Département, du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP).

Ce schéma est élaboré dans le but de définir, pour une durée de 6 ans, un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services.

Sur la base d'un diagnostic partagé, réalisé en partenariat avec l'INSEE Auvergne - Rhône Alpes, l'ensemble des partenaires se sont mis d'accord sur une stratégie d'actions.

L'enjeu est de :

- Faire évoluer leurs dispositifs d'intervention, en recherchant des synergies et des complémentarités, tout en veillant à garantir une cohérence d'ensemble,
- Permettre une coordination optimale afin de rationaliser l'offre de services publics pour la rendre plus efficace et plus adaptée aux besoins de la population.

Une convention, constituant un document-cadre, doit être mise en place pour formaliser l'engagement des partenaires à mettre en œuvre ce schéma en intégrant :

- Le déploiement du plan d'actions articulé autour de sept domaines retenus :
 1. La mutualisation des services publics
 2. Les services au public du quotidien
 3. La santé
 4. Le développement du numérique et de la téléphonie mobile
 5. Les transports et la mobilité
 6. La solidarité et le développement social
 7. L'accès au sport et à la culture
- L'instauration d'une gouvernance d'évaluation et de suivi.

Les signataires de la convention s'engagent à participer aux instances de pilotage et de suivi et contribuer à l'exécution des actions prévues au SDAASP, à leur évaluation et à la mesure de leur avancée.

M. Bernard GRISON explique que le préfet et le président du Département ont réuni les présidents d'EPCI pour présenter ce schéma et demander leur signature. M. Bernard GRISON et d'autres présidents ont rappelé qu'ils devaient être mandatés par leur conseil pour signer ce schéma.

M. Yves DUMOULIN demande concrètement sur quels projets ce schéma va aboutir. M. Samuel LACHAIZE répond que par ce schéma, l'Etat cherche à mobiliser tous les acteurs du territoire pour mieux recenser les services dans le département, ou plutôt les manques de services, et partager une stratégie de développement des services. En tant que tel, le schéma n'est pas prescriptif.

Pour Mme Marie Jeanne BEGUET, il est clair que les restructurations de l'Etat conduisent à éloigner les services publics des habitants et qu'il faut absolument que la CCDSV envisage l'installation d'une maison de services ou MSAP dès à présent parce que les financements sont avérés jusqu'en 2021 et ne perdureront pas. Elle estime qu'il faut partir à temps sur ce dossier et donc lancer dès à présent la réflexion.

M. Michel RAYMOND estime que ce schéma sert à avaliser la suppression des services décidée par l'Etat.

M. Bernard GRISON précise qu'il ne s'agit plus seulement maintenant de MSAP (maison de services au public) mais de maison France Services. Il indique qu'il faut pour cela une labellisation de la MSAP qui nécessite l'engagement des 9 partenaires désignés par l'Etat. Avec cette labellisation, la participation de l'Etat passerait alors de 25k€ à 30k€. Cependant, la construction et le fonctionnement de cette MASAP resteraient à la charge de la collectivité. Les charges de fonctionnement peuvent être estimées à 80k€ à 100 k€ par an. L'Etat se désengage donc de ses missions pour les reporter sur les collectivités locales. Néanmoins, la question se pose d'une maison France Services sur la CCDSV et si elle se fait, de savoir si elle doit être fixe ou itinérante, et si fixe, dans quel lieu ? Il ajoute qu'il a suggéré au sénateur de demander que soit étudiée la possibilité que chacun des 9 partenaires participe à hauteur de 5k€ chacun, en plus des 30k€ de l'Etat. Il ne resterait ainsi à la charge des EPCI que 25 à 30k€. Il n'y a pas de réponse pour l'instant sur cette proposition. Mais, il ne faut pas tout renvoyer vers les EPCI ; l'Etat se décharge sur les communautés.

M. Bernard REY rappelle qu'un groupe d'élus travaille sur le sujet et qu'il serait intéressant d'attendre qu'il ait rendu ses conclusions avant d'avancer plus avant sur ce dossier. Il faudra trouver un lieu ; Trévoux n'est par exemple pas forcément une bonne idée puisqu'il y a déjà des services. Il faut que ce soit plus loin, peut-être itinérant. Il ajoute qu'une visite de la MSAP de Chatillon devait avoir lieu, elle a été reportée (elle n'est pas encore labellisée d'ailleurs). Il ajoute qu'il a eu contact également avec la sous-préfète en charge de ce dossier.

M. Bernard GRISON indique que lors de la réunion avec tous les EPCI, la sous-préfète de Nantua a justement indiqué aux présidents qu'elle se déplacerait dans chaque EPCI pour envisager l'éventualité et les modalités de l'installation d'une maison France Services. Il indique qu'il convient d'attendre ce rendez-vous auquel il conviendra le groupe de travail.

Mme Anny SANLAVILLE précise que dans l'Ain il existe déjà une démarche initiée par le Conseil départemental de l'Ain intitulée « comment naître, grandir et s'épanouir dans l'Ain » qui est formalisée par le schéma départemental des actions éducatives et des services aux familles et qui vise, notamment, la réduction des inégalités territoriales (territoires urbains, périurbains et ruraux) et de permettre aux familles de répondre à leurs besoins par une offre de services de qualité. Cette nouvelle convention permettra aux nouveaux élus de bénéficier des échanges de pratiques dans ce domaine ce qui les aidera dans leur mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la convention de mise en œuvre du schéma d'amélioration de l'accessibilité des services publics de l'Ain (SDAASP) ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer cette convention.

6 Administration générale - Convention constitutive d'un groupement de commande pour la réalisation des contrôles périodiques réglementaires dans les bâtiments et équipements (Annexe 7 : Projet de convention)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation de contrôles périodiques règlementaires des bâtiments et équipements,

M. Marc PECHOUX, Vice-Président chargé de l'Administration générale, rappelle que pour parvenir à maîtriser au mieux les dépenses publiques et à rationaliser la commande publique, la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée et ses communes membres ont décidé de mutualiser l'achat en commun de fournitures et de services.

Cette démarche correspond à l'axe 1 du schéma de mutualisation de la Communauté de Communes et de ses communes membres approuvé le 13 juin 2016.

Il rappelle également que dans le cadre de ce schéma de mutualisation la constitution en 2018 et 2019 de groupements de commande entre la Communauté de Communes et plusieurs de ses communes membres a permis la passation de deux marchés publics de type accord-cadre à bons de commande ayant respectivement pour objet l'achat et la maintenance de systèmes d'impression et l'achat de petites fournitures de bureau.

Il propose la constitution, conformément aux articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, d'un nouveau groupement de commandes dit « intégré partiel », entre la Communauté de Communes et ses communes membres, destiné à permettre l'achat de prestations de services de contrôles périodiques réglementaires des bâtiments et équipements.

L'adhésion au groupement de la CCDSV et de ses communes membres s'effectuera par la signature de la convention constitutive du groupement de commande par une personne habilitée, après approbation du principe de cette adhésion par leur assemblée délibérante.

La convention prévoit notamment, outre la désignation de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée en tant que coordonnateur, la passation d'un marché public de type accord-cadre à bons de commande tel que défini à l'article L. 2125-1, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique. Elle désigne également la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes comme étant compétente, le cas échéant pour l'attribution des marchés passés par le groupement et détermine le montant de la participation financière de chaque membre pour l'indemnisation du coordonnateur (100 € par membre).

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

M. Samuel LACHAIZE précise que seuls les contrôles obligatoires périodiques, effectués dans le cadre d'une obligation réglementaire sont concernés par ce marché mutualisé. Cela exclut des contrôles tels que les jeux d'enfants ou les extincteurs qui font souvent l'objet d'une maintenance associée au contrôle.

M. Bernard REY demande que les jeux d'enfants et le contrôle des équipements sportifs soient pris en compte parce que les communes ont toutes installé des jeux homologués soumis à des contrôles réglementaires. M. Samuel LACHAIZE répond que le dossier est déjà engagé et qu'une modification majeure comme l'intégration des contrôles des jeux d'enfants en retarderait trop le lancement.

M. Bernard GRISON dit qu'un travail parallèle sera entrepris pour savoir s'il serait intéressant de faire un dossier spécifique pour les jeux d'enfants et les extincteurs.

M. Olivier EYRAUD regrette que ce système de mutualisation écarte les acteurs économiques locaux parce qu'ils n'ont pas accès aux marchés publics d'envergure nationale. M. Marc PECHOUX répond que les marchés proposés respectent le code des marchés publics et le sont dans le cadre du schéma de mutualisation qui a été élaboré et signé en 2016. Toutes les entreprises peuvent candidater, leur localisation n'entre pas en ligne de compte.

M. Yves DUMOULIN dit qu'il est très favorable à ce type de mutualisation, qui, sur les copieurs, a fait économiser 40% à sa commune.

M. Samuel LACHAIZE précise que les communes qui souhaitent adhérer à ce groupement de commande devront voter avant le 6 mars 2020 dans leurs conseils municipaux, pour une mise en service du marché sur 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à 34 Voix Pour et 1 Abstention (Olivier EYRAUD) :

- **D'APPROUVER** le principe de constitution d'un groupement de commandes permettant l'achat de prestations de services de contrôles périodiques réglementaires des bâtiments et équipements ;

- **D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation de contrôles périodiques réglementaires des bâtiments et équipements, annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le président à signer la convention de groupement ;
- **D'AUTORISER** le président à signer, pour le compte de la CCDSV, coordonnateur du groupement, le marché passé sur le fondement de cette convention et tous les actes administratifs qui en découleront ;
- **DE DIRE** que les crédits résultant de l'exécution des contrats passés dans le cadre de ladite convention seront prévus aux budgets de la CCDSV.

7 Finances – Contribution au SIEA pour le développement du réseau de fibre optique (Annexe 8 : Projet de convention)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adoption du projet de déploiement fibre optique jusqu'à l'abonné (FTTH) par les maires et représentants des communes concernées lors de l'Assemblée Générale du SIEA du 9 mars 2019,

Vu la décision des collectivités : Région, Département et Communes, qui prévoient la desserte de l'ensemble de la zone d'intervention publique à fin 2021. La zone d'intervention publique représente 317 000 lignes FttH réparties sur les territoires de 14 EPCI, dont la CCDSV.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée (CCDSV), notamment la compétence «Actions de développement économique»,

M. Bernard GRISON, Président, rappelle que la CCDSV est concernée par ce déploiement dans le champ de cette compétence de développement économique, au regard de ses 10 zones économiques et ses 260 entreprises sur son territoire.

Il indique que les EPCI de l'Ain ont décidé conjointement de participer à ce projet à hauteur de 2M€ par an pendant 15 ans pour permettre sa réalisation. Il précise que les modalités de financement et la clef de répartition entre EPCI sont détaillées dans le projet de convention.

Le niveau de contribution de la CCDSV est estimé à 121 467 € pour l'année 2019.

M. Bernard GRISON précise que la convention a été modifiée pour y ajouter une clause de revoyure au bout de 5 ans.

Mme Brigitte COULON intervient en tant que Vice-Présidente du SIEA, chargée des finances et informe le Conseil que le besoin de financement pour terminer l'installation de la fibre sur tout le Département de l'Ain, se monte à 260 millions d'euros. La Banque Européenne d'investissement (120 millions d'euros) et la Caisse des Dépôts et Consignations (100 millions d'euros) ont accepté de couvrir ce besoin par des emprunts parce que le SIEA a rempli tous les critères exigés par les banques pour obtenir de telles sommes. Ces emprunts ont été garantis par l'ensemble des collectivités adhérentes au SIEA, les EPCI étant les derniers à être sollicités. Ce plan de financement a permis de lancer un contrat de conception/réalisation des travaux.

Enfin, elle indique que si le Département de l'Ain a toujours soutenu ce projet et que certains présidents d'EPCI ont été plus frileux, elle se réjouit de l'aboutissement de ce dossier extrêmement complexe. Elle rappelle que le projet de fibrer tout le département de l'Ain avait été décrié, or sa réalisation représente une très grande chance pour le territoire qui bénéficie d'une technologie innovante propice au développement économique du Département.

Pour la convention présentée ici, elle précise que l'engagement est pour 15 ans, non négociable. Chaque année les financeurs vérifieront le respect des engagements de chacun. Elle rappelle qu'une épée de Damoclès était sur la tête de toutes les communes de l'Ain qui, en cas d'échec du financement de la BEI et la CDC, auraient eu à financer ces 260M€ plus les 60M€ que l'État n'aurait pas versés.

M. Richard SIMMINI dit que la CCDSV a beaucoup investi dans les infrastructures nécessaires à l'installation de la fibre dans les zones d'activité. Or elle n'est pas encore présente et les entreprises sont impatientes. Mme Brigitte COULON répond que le contrat de financement a été signé le 28 novembre 2019, il faut donc accorder un peu de temps au SIEA pour qu'il déploie ses travaux. Elle ajoute que l'ensemble du département sera fibré fin 2021, ou alors avec un léger décalage sur 2022.

M. Olivier EYRAUD dit que l'investissement représente 4€/hab/an ; c'est un bon investissement pour l'avenir.

M. Bernard GRISON dit que cette fibre mettra un terme à la fracture numérique.

M. Bernard REY dit qu'il ne faut pas oublier les villages, parce qu'ils accueillent le travail à domicile qui se développe et conditionne l'installation d'entreprises au niveau très local.

M. Marc PECHOUX remarque que le Département de l'Ain sera entièrement équipé de la fibre ce qui est extrêmement rare en France.

M. Bernard GRISON conclut en disant que l'effort financier de la CCDSV n'est pas que pour nos zones, mais pour tous ; on met au pot commun.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le projet de convention de partenariat entre le SIEA et la CCDSV relative au projet de déploiement de lignes fibres optiques jusqu'à l'abonné dans le cadre du Plan de déploiement du réseau de fibre optique départemental porté par le SIEA. Il est indiqué que le projet de convention est encore susceptible de modifications mineures ;
- ✓ **D'APPROUVER** le montant de la contribution de la CCDSV estimé à 121 467 € pour l'année 2019 ;
- ✓ **DE MANDATER** le Président ou son représentant afin qu'il effectue les démarches utiles et nécessaires, en vue de l'application de la présente et l'autorise à signer tout document se rapportant à cette affaire ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2019 par décision modificative à intervenir, section investissement, chapitre 204 et que ceux correspondants à la part due par la CCDSV pour les exercices suivants seront inscrits aux budgets suivants suivant les termes de la convention. Ces crédits ont été inscrits au Budget Principal 2019 en section de fonctionnement.

8 Finances - Décisions modificatives

8.1 Budget principal – Décision modificative n° 2

Mme Brigitte COULON, 1^{ère} Vice-Présidente chargée des Finances, présente la proposition de décision modificative n°2 du BUDGET PRINCIPAL 2019 qui s'équilibre :

- en section de fonctionnement (dépenses et recettes) à 0,00 €
- en section d'investissement (dépenses et recettes) à 122 000,00 €

En fonctionnement et en investissement, via le virement entre section de transférer les crédits prévus en subvention de fonctionnement au Budget Primitif (compte 657358) pour financer la participation de la CCDSV au développement de la fibre au profit du SIEA en subvention d'investissement (compte 2041582).

En investissement, d'augmenter les crédits pour solder les opérations pour compte de tiers concernant les sommes à payer aux 5 communautés de communes associées aux études de la Véloroute 50 (ex-Via Saôna) qui n'avaient pas été prévus au Budget Primitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°2 du Budget Principal 2019 suivante :

| | | | | | FONCTIONNEMENT | Dépenses | Recettes |
|--------------|--------|---------|---------|-----------|--|-------------------------|-------------------------|
| D/R | n° op. | n° chap | n° cpte | n°service | Libellés | Modification de crédits | Modification de crédits |
| D | | 65 | 657358 | 8200 | Subvention de fonctionnement versées aux organismes publics - autres organismes - SIEA | -122 000,00 | |
| D | | 023 | 023 | 01 | Virement à la section d'investissement | 122 000,00 | |
| TOTAL | | | | | | 0,00 | 0,00 |

| | | | | | INVESTISSEMENT | Dépenses | Recettes |
|--------------|--------|---------|----------|-----------|--|-------------------------|-------------------------|
| D/R | n° op. | n° chap | n° cpte | n°service | Libellés | Modification de crédits | Modification de crédits |
| R | | 021 | 021 | 01 | Virement de la section de fonctionnement | 0,00 | 122 000,00 |
| D | | 20 | 2041582 | 8200 | Subvention d'investissement autres groupements -- Bâtiments et installations | 122 000,00 | |
| D | | 45 | 45811031 | 83132 | Opération pour compte de tiers - bords de Saône - Via Saôna Véloroute 50 | 962,76 | |
| | | 45 | 45811032 | 83132 | | 962,76 | |
| | | 45 | 45811033 | 83132 | | 962,76 | |
| | | 45 | 45811034 | 83132 | | 962,76 | |
| | | 45 | 45811035 | 83132 | | 962,76 | |
| D | | 020 | 020 | 01 | Dépenses imprévues en investissement | -4 813,80 | |
| TOTAL | | | | | | 122 000,00 | 122 000,00 |

8.2 Budget Aménagement des Zones d'Activités 2019 - Décision modificative n°3

Mme Brigitte COULON, 1^{ère} Vice-Présidente chargée des Finances, présente la proposition de décision modificative n°3 du Budget Aménagement des Zones d'Activités 2019 qui s'équilibre :

- en section de fonctionnement (dépenses et recettes) à 0.00 €
- en section d'investissement (dépenses et recettes) à 990 000.00 €

Cette décision modificative permet :

- D'une opération de régularisation du stock final au 31/12/2019 dont le montant est plus élevé que prévu (+ 1436 878,51€). En effet, le nombre de terrain vendu au 31/12/2019 est moins élevé que ce qui avait été prévu au BP 2019, le nombre de m² restant à vendre, surtout dans le Technoparc de Civrieux est plus important que prévu et entraîne une augmentation de la valeur du stock en fin d'année. Ce déficit de crédits dû au manque de ventes est notamment compensé par un emprunt de 990 000€ qui sera remboursé dès que les terrains seront vendus et une diminution du désendettement prévu au BP 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n° 3 du Budget Aménagement des Zones d'Activités 2019 suivante :

| | | | | | FONCTIONNEMENT | Dépenses | Recettes |
|--------------|--------|---------|---------|-----------|-----------------------------------|-------------------------|-------------------------|
| D/R | n° op. | n° chap | n° cpte | n°service | Libellés | modification de crédits | modification de crédits |
| R | | 70 | 7015 | 90104 | ventes de terrains | | -1 436 878,51 |
| R | | 042 | 7133 | 90104 | valeur du stock final au 31/12/19 | | 1 436 878,51 |
| TOTAL | | | | | | 0,00 | 0,00 |

| | | | | | INVESTISSEMENT | Dépenses | Recettes |
|--------------|--------|---------|---------|------------|-----------------------------------|-------------------------|-------------------------|
| D/R | n° op. | n° chap | n° cpte | n° service | Libellés | Modification de crédits | Modification de crédits |
| D | | 16 | 1678 | 01 | remboursement d'emprunt | -446 878,51 | 0,00 |
| D | | 040 | 3351 | 90104 | valeur du stock final au 31/12/19 | 1 436 878,51 | |
| R | | 16 | 1641 | 90104 | emprunts | | 990 000,00 |
| TOTAL | | | | | | 990 000,00 | 990 000,00 |

9 Finances - Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2020 avant le vote des budgets

9.1 Budget Principal 2020

Il est précisé au Conseil que conformément à l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Selon l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, les crédits correspondants visés aux alinéas ci-dessous seront inscrits au budget primitif lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant et la destination des crédits d'investissement susceptibles d'être utilisés avant le vote du **Budget Principal primitif 2020** sont les suivants :

| Chapitre | Code opération | Libellé opération | Code Compte | Montant € prévu au BP 2019 | Montants € 2020 = 1/4 du montant 2019 |
|------------------------------------|----------------|-------------------------|-------------|----------------------------|---------------------------------------|
| 204 - Subvention d'équipement | 108 | Aide aux entreprises | 20421 | 27 120,00 | 6 780,00 |
| total opération 108 | | | | 27 120,00 | 6 780,00 |
| 23 - Immobilisations en cours | 109 | Espace culturel | 2313 | 50 000,00 | 12 500,00 |
| total opération 109 | | | | 50 000,00 | 12 500,00 |
| 23 - Immobilisations en cours | 16 | Pistes cyclables | 2314 | 70 000,00 | 17 500,00 |
| total opération 16 | | | | 70 000,00 | 17 500,00 |
| 20 - Immobilisations incorporelles | 21 | Zonage d'assainissement | 202 | 2 800,00 | 700,00 |
| 20 - Immobilisations incorporelles | 21 | Zonage d'assainissement | 2033 | 23 352,00 | 5 838,00 |
| total opération 21 | | | | 26 152,00 | 6 538,00 |
| 20 - Immobilisations incorporelles | 49 | Travaux de bâtiments | 2031 | 37 807,81 | 9 451,95 |
| 23 - Immobilisations en cours | 49 | Travaux de bâtiments | 2313 | 506 357,97 | 126 589,49 |
| 23 - Immobilisations en cours | 49 | Travaux de bâtiments | 2314 | 23 500,00 | 5 875,00 |
| total opération 49 | | | | 567 665,78 | 141 916,45 |
| 20 - Immobilisations incorporelles | 56 | Acquisition de matériel | 2051 | 16 920,33 | 4 230,08 |
| 21 - Immobilisations corporelles | 56 | Acquisition de matériel | 21571 | 18 642,48 | 4 660,62 |
| 21 - Immobilisations corporelles | 56 | Acquisition de matériel | 2158 | 10 234,21 | 2 558,55 |
| 21 - Immobilisations corporelles | 56 | Acquisition de matériel | 2183 | 31 405,64 | 7 851,41 |
| 21 - Immobilisations corporelles | 56 | Acquisition de matériel | 2184 | 23 403,47 | 5 850,87 |
| total opération 56 | | | | 100 606,13 | 25 151,53 |
| 23 - Immobilisations en cours | 61 | Parc de Cibeins | 2313 | 46 873,00 | 11 718,25 |
| total opération 61 | | | | 46 873,00 | 11 718,25 |

| | | | | | |
|------------------------------------|-----------|------------------------------------|---------|---------------------|-------------------|
| 21 - Immobilisations corporelles | 62 | Action PAH | 2188 | 43 131,00 | 10 782,75 |
| total opération 62 | | | | 43 131,00 | 10 782,75 |
| 23 - Immobilisations en cours | 68 | Restauration Petit Patrimoine | 2314 | 21 490,00 | 5 372,50 |
| total opération 68 | | | | 21 490,00 | 5 372,50 |
| 204 - Subvention d'équipement | 78 | Parc d'activités de Montfray | 2041582 | 64 426,00 | 16 106,50 |
| 23 - Immobilisations en cours | 78 | Parc d'activités de Montfray | 2315 | 681 196,00 | 170 299,00 |
| total opération 78 | | | | 745 622,00 | 186 405,50 |
| 21 - Immobilisations corporelles | 85 | Extension réseau des bibliothèques | 2183 | 25 860,00 | 6 465,00 |
| total opération 85 | | | | 25 860,00 | 6 465,00 |
| 21 - Immobilisations corporelles | 86 | Création identité de la CCDSV | 2151 | 23 759,00 | 5 939,75 |
| total opération 86 | | | | 23 759,00 | 5 939,75 |
| 20 - Immobilisations incorporelles | 96 | Aménagement de la maison éclusière | 2031 | 8 412,00 | 2 103,00 |
| 23 - Immobilisations en cours | 96 | Aménagement de la maison éclusière | 2313 | 162 500,00 | 40 625,00 |
| total opération 96 | | | | 170 912,00 | 42 728,00 |
| | | | | 1 919 190,91 | 479 797,73 |

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- ✓ **D'AUTORISER** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées ci-dessus, avant le vote du **Budget Principal primitif 2020**, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget primitif de l'exercice 2019.

9.2. Budget Assainissement Collectif 2020

Il est précisé au Conseil que conformément à l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Selon l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, les crédits correspondants visés aux alinéas ci-dessus seront inscrits au budget primitif lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant et la destination des crédits d'investissement susceptibles d'être utilisés avant le vote du **Budget Assainissement Collectif Primitif 2020** sont les suivants :

| Chapitre | Code opération | Libellé opération | Code Compte | Montant € prévu au BP 2019 | Montants € 2020 = 1/4 du montant 2019 |
|-------------------------------|----------------|-------------------------|-------------|----------------------------|---------------------------------------|
| 23 - Immobilisations en cours | 01 | Hors opérations | 2315 | 400 000,00 | 100 000,00 |
| total opération 01 | | | | 400 000,00 | 100 000,00 |
| 23 - Immobilisations en cours | 21 | STEP des bords de Saône | 2315 | 460 896,73 | 80 000,00 |
| total opération 21 | | | | 460 896,73 | 80 000,00 |
| 23 - Immobilisations en cours | 71 | Programme 2017 | 2315 | 695 305,01 | 173 826,25 |
| total opération 71 | | | | 695 305,01 | 173 826,25 |
| 23 - Immobilisations en cours | 73 | Programme 2018 | 2315 | 1 892 310,58 | 420 000,00 |

| | | | | | |
|-------------------------------|-----------|----------------|------|---------------------|---------------------|
| total opération 73 | | | | 1 892 310,58 | 420 000,00 |
| 23 - Immobilisations en cours | 76 | Programme 2019 | 2315 | 1 200 000,00 | 300 000,00 |
| total opération 76 | | | | 1 200 000,00 | 300 000,00 |
| 23 - Immobilisations en cours | 77 | Programme 2020 | 2315 | 137 400,00 | 34 350,00 |
| total opération 77 | | | | 137 400,00 | 34 350,00 |
| Total général | | | | 4 785 912,32 | 1 108 176,25 |

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- ✓ **D'AUTORISER** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées ci-dessus, avant le vote du **Budget Assainissement Collectif primitif 2020**, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget primitif de l'exercice 2019.

9.3 Budget Transports 2020

Il est précisé au Conseil que conformément à l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Selon l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, les crédits correspondants visés aux alinéas ci-dessus seront inscrits au budget primitif lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant et la destination des crédits d'investissement susceptibles d'être utilisés avant le vote du **Budget Transport primitif 2020** sont les suivants :

| Chapitres | Articles | Libellés | Montants € prévus au BP 2019 | Montants € 2020 = 1/4 du montant 2019 |
|-------------------------------|-------------|--|------------------------------|---------------------------------------|
| 23 - Immobilisations en cours | 2315 | Installations matériels et outillages techniques | 171 000,00 | 42 750,00 |
| Total chapitre 23 | | | 171 000,00 | 42 750,00 |
| Total général | | | 171 000,00 | 42 750,00 |

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- ✓ **D'AUTORISER** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées ci-dessus, avant le vote du **Budget Transport primitif 2020**, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget primitif de l'exercice 2019.

9.4 Budget Gemapi 2020

Il est précisé au Conseil que conformément à l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Selon l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, les crédits correspondants visés aux alinéas ci-dessus seront inscrits au budget primitif lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant et la destination des crédits d'investissement susceptibles d'être utilisés avant le vote du **Budget GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) primitif 2020** sont les suivants :

| Chapitres | Articles | Libellés | Montants € prévus au BP 2019 | Montants € 2019 = 1/4 du montant 2019 |
|------------------------------------|--------------|--|------------------------------|---------------------------------------|
| 20 - Immobilisations incorporelles | 2031 | Concessions droits brevets licences | 3 457,20 | 864,30 |
| | 20422 | Subvention équipement organisme de droit privé - bâtiment et installations | 2 655,00 | 663,75 |
| Total chapitre 20 | | | 6 112,20 | 1 528,05 |
| | 2111 | Terrain nu | 4 000,00 | 1 000,00 |
| Total chapitre 21 | | | 4 000,00 | 1 000,00 |
| 23 - Immobilisations en cours | 2315 | Installations matériels et outillages techniques | 526 689,36 | 131 672,34 |
| Total chapitre 23 | | | 526 689,36 | 131 672,34 |
| Total général | | | 536 801,56 | 134 200,39 |

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- ✓ **D'AUTORISER** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées ci-dessus, avant le vote du **Budget GEMAPI primitif 2020**, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget primitif de l'exercice 2020.

10 Finances - Avance sur subventions accordées en 2020 aux associations

Il est fait part au conseil des demandes d'avances sur les subventions annuelles de fonctionnement suivantes :

| Noms associations | Conventions | Modalités calcul avance | Montant avance pour 2020 | Imputations comptables |
|---|---|--|---|------------------------|
| Culture | | | | |
| Harmonie de Trévoux Ecole de musique | Convention pluriannuelle d'objectifs 2016-2020 signée le 13/12/2016 | 40% du montant de la subvention de l'année précédente avant le 31 mars de l'année | 24 800€ (soit 40% de 62 000€ de 2019) | 65748-3111 |
| Les Passeurs - Cinéma | Convention pluriannuelle d'objectifs 2016-2020 signée le 20/05/2017 | 40% du montant de la subvention de l'année précédente avant le 31 mars de l'année | 8 800€ (40% de 22 000€ de 2019) | 65748-301 |
| Action sociale | | | | |
| Val Horizon – structures petite enfance | Convention de partenariat 2016-2020 signée le 08/04/2016 | 40% du montant de la subvention de l'année précédente avant le 15 février de l'année | 192 307€ (40% de 480 767€ de 2019) | 65748-multi |
| Espace Talançonnais – espaces petite enfance | Convention de partenariat 2016-2020 signée le 08/04/2016 | 40% du montant de la subvention de l'année précédente avant le 15 février de l'année | 65 600€ (40% de 164 000€ de 2019) | 65748-6414 |
| Economie | | | | |
| Val de Saône Dombes Initiative (VSDI) | Convention de partenariat signée le 09/03/2017 | Non précisées dans convention – fixée à 50% de la subvention de l'année précédente | 15 288€ (soit 50% de 30 576€ de 2019) | 65748-9000 |

| | | | | |
|--|--|---|--|------------|
| Tourisme | | | | |
| Office du tourisme « Ars-Trévoux Tourisme » | Convention de partenariat signée le 08/02/2018 | 50% du montant versé l'année précédente | 87 500€ (soit 50% de 175 000 de 2019) | 65748-9501 |
| | | | 394 295€ | |

L'attribution de ces avances se fait au regard du budget prévisionnel de l'année et des résultats de l'année antérieure que l'association présente à l'appui de sa demande de subvention, elles ne préjugent donc pas des montants des attributions pour 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité (Michel RAYMOND ne participe pas au vote pour l'association Val Horizon),

- ✓ **D'APPROUVER** le versement des avances de subvention pour l'année 2020 tel que présenté ci-dessus aux associations suivantes :

| | |
|--|-----------|
| Harmonie de Trévoux Ecole de musique : | 24 800 € |
| Les Passeurs – Cinéma : | 8 800 € |
| Val Horizon – structures petite enfance et RAM : | 192 307 € |
| Espace Talançonnais – espaces petite enfance : | 65 600 € |
| Val de Saône Dombes Initiative (VSDI) : | 15 288 € |
| Office du tourisme « Ars-Trévoux Tourisme » : | 87 500 € |

- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants seront prévus au budget primitif principal 2020.

11 Tourisme - Avenant n°2 à la convention d'objectifs CCDSV/Office de tourisme/Ville de Trévoux (Annexe 9 : Projet d'avenant)

M. Marc PECHOUX, Vice-Président en charge du Tourisme, indique qu'une convention d'objectifs a été signée le 8 février 2018 entre la CCDSV, l'Office de Tourisme et la Ville de Trévoux afin de définir les missions de l'Office de tourisme, les moyens mis à sa disposition et les objectifs. Cette convention a été signée pour la période de l'année 2018.

Afin de permettre le versement des subventions à venir, il y a lieu de modifier cette convention par un avenant n°2 concernant sa durée (article 6). Il est proposé de porter la durée de cette convention à 2 ans renouvelable par reconduction expresse.

Les autres articles de la convention sont inchangés.

M. Bernard REY demande un point sur les évolutions et les actions menées par l'Office du Tourisme. M. Marc PECHOUX répond qu'une commission tourisme qui se tiendra le 14 janvier 2020 et que le compte-rendu sera distribué à l'ensemble du bureau. Il contiendra les réponses aux questions posées.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la proposition d'avenant n°2 à la convention d'objectifs entre la Communauté de communes, l'Office de tourisme et la Ville de Trévoux qui modifie l'article 6, comme suit :

Article 6 : Durée

La présente convention est prolongée pour une période de 2 ans renouvelable par reconduction expresse. L'avenant prendra effet à compter de la date de sa signature.

Les autres articles de la convention sont inchangés.

- ✓ **D'AUTORISER** le Président, ou son Représentant, à signer l'avenant n° 2 à cette convention et toute pièce s'y rapportant.

12 Transport - Convention de financement partenariat des études et expertises pré-opérationnelles du projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre Trévoux-Sathonay-Lyon (Annexe 10 : Projet de convention)

M. Jean-Claude AUBERT, Vice-Président en charge des Transports, rappelle que la rive gauche du Val de Saône entre Trévoux et Lyon est confrontée à une congestion routière de plus en plus importante appelant des solutions de mobilité durable pour ce bassin de vie dynamique de près de 153 000 habitants.

La Région a porté pendant plus de quinze ans des études pour un projet ferroviaire ou « tram-train » réutilisant la voie ferrée désaffectée entre Trévoux et Sathonay. Ces solutions n'ont pas permis d'aboutir à une mise en œuvre. Elles se sont en effet révélées trop coûteuses et d'un intérêt limité au vu de l'impossibilité de poursuivre la liaison ferroviaire jusqu'à la Part Dieu compte tenu de la saturation du Nœud Ferroviaire Lyonnais. C'est pourquoi, la Région et les partenaires concernés se sont orientés vers la mise en œuvre d'un service de type « bus à haut niveau de service » (BHNS). Un BHNS est en effet plus souple et plus aisé à mettre en œuvre, notamment pour un prolongement vers le centre de Lyon.

Une étude de faisabilité réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la Région a permis de confirmer l'intérêt de cette solution.

Cette nouvelle ligne de transport interurbain Trévoux-Sathonay-Lyon consiste à transformer la voie ferrée en plateforme dédiée au BHNS (et éventuellement aux cycles) entre Trévoux et Sathonay et à utiliser les aménagements de transport en commun en site propre existants (empruntés notamment par la ligne C2) entre Sathonay et Lyon Part Dieu. Les études devront préciser les conditions de réalisation et les éventuels ajustements nécessaires pour un programme pragmatique (aux coûts maîtrisés) au regard des contraintes du site et des infrastructures existantes.

Le 12 décembre 2018, un comité de pilotage a rassemblé les différents partenaires du projet : La Région, le Département de l'Ain, la Métropole de Lyon, la Communauté de communes Dombes Saône Vallée, le Syndicat Mixte de transports de l'aire métropolitaine lyonnaise et SNCF Réseau. A cette occasion, les partenaires ont confirmé leur intérêt commun pour ce projet et leur volonté de le faire avancer. Pour ce faire, ils ont acté :

- de poursuivre les études techniques pour définir précisément le programme du projet (tracé, localisation des stations, travaux nécessaires...) et le niveau de service (fréquence, amplitude horaire, matériel roulant...) ;
- d'organiser une concertation publique préalable pour recueillir les avis des élus locaux et du grand public ;
- d'engager la fermeture de la ligne ferroviaire Sathonay-Trévoux pour préparer un transfert de propriété de SNCF Réseau à la Région.

La Région, la Métropole de Lyon, le Département de l'Ain et la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée se sont engagés à cofinancer les expertises nécessaires aux études techniques de précision du programme et à la concertation publique.

La Région s'est engagée à assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux et à passer les marchés correspondants sans attendre, en anticipation de la contractualisation du cofinancement. Elle a par ailleurs fait la demande à SNCF Réseau d'engager la fermeture de la ligne, étape préalable à la cession du foncier.

Le 28 mars 2019, la Région a délibéré en faveur de ce projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) Trévoux-Sathonay-Lyon et validé le lancement de ces études. Les premières études et expertises sont en cours depuis avril 2019.

Les principes de la présente convention ont été validés par les partenaires cofinanceurs (Région, Métropole de Lyon, Département de l'Ain, CC Dombes Saône Vallée), en présence des autres partenaires (SYTRAL, SMT Aire Métropolitaine Lyonnais, SNCF Réseau), lors de la réunion du comité de pilotage du 5 novembre 2019.

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations des parties en ce qui concerne la réalisation des étapes pré-opérationnelles relatives au projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) Trévoux-Sathonay-Lyon :

- La consistance des missions à réaliser,
- Les modalités d'exécution et de suivi de ces missions,
- L'assiette de financement et le plan de financement,
- Les modalités de versement des fonds.

Cette convention s'inscrit dans le cadre du volet territorial du contrat de plan Etat - Région 2015 - 2020, au titre de deux contrats :

- Le contrat Départemental pour l'Ain (cf. article 2.1, p.5 du contrat) ;

- Le contrat Métropolitain pour la Métropole de Lyon (cf. sous-article 2.1, p.6 de l'avenant au contrat).

Néanmoins, aucune participation financière de l'Etat n'est prévue.

Le coût de l'ensemble des études et expertises pré opérationnelles relatives au BHNS est estimé à 1,840 Million € HT.

Les parties s'engagent à participer au financement de l'opération selon la clé de répartition suivante :

| | Participations | Clé de répartition |
|----------------------|---------------------------|--------------------|
| | Montant en K€ courants HT | % |
| Région | 1042.72 | 57% |
| Métropole de Lyon | 521.28 | 28% |
| Département de l'Ain | 220.80 | 12% |
| CCDSV | 55.20 | 3% |
| TOTAL | 1 840 K€ HT | 100 % |

La participation de la CCDSV serait donc de 55.20K€ HT, représentant 3% du coût total des études.

M. Michel RAYMOND demande s'il s'agit d'une contribution de 55k€ par année. M. Jean-Claude AUBERT dit que non, qu'il s'agit de 55k€, dont le paiement sera étalé sur 3 exercices.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE VALIDER** la participation de la CCDSV à hauteur de 3% du coût total des études relatives au BHNS représentant 55.2K€ HT ;
- ✓ **DE MANDATER** le président à signer la convention de financement partenarial pour le projet de BHNS ou tous avenants ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits en dépenses du budget annexe Transport aux budgets 2020 et suivants.

13 Développement économique - Technoparc de Civrieux - Ventes de terrains (Annexes 11a et 11b : Plans)

13.1 Société Akesa

M. Richard SIMMINI présente la proposition d'un tènement sur le Technoparc à la société AKESA. Il précise qu'il s'agit d'une entreprise de nettoyage en plein développement qui rachète une autre entreprise de même taille. Le projet comprend la construction d'un bâtiment de 1 200 m² avec bureaux et stockages. Il est envisagé le doublement avec le recrutement de 400 salariés et la présence de 100 salariés administratifs sur le site.

M. Michel RAYMOND estime que 100 salariés administratifs pour gérer 800 personnes, cela semble beaucoup.

Mme Isabelle ACHARD et M. Michel RAYMOND s'inquiètent de la durée d'existence de l'entreprise qui est de moins d'un an. Pour sa part, M. Pascal CUNY remarque que le chiffre d'affaire de cette entreprise est très peu important au regard du nombre de salariés, et cela ne préjuge pas de bonnes conditions de travail des salariés. M. Bernard REY ajoute qu'il s'agit d'une activité qui est productrice de déchets, consommatrice d'eau et qui peut polluer.

M. Michel RAYMOND pense que ce projet :

- *Ne correspond pas à la nature du parc d'activité, qui était axé sur les nouvelles technologiques,*
- *Le terrain est peu exploité : 1 200 m² de bureaux sur 7 000 m² de foncier. Cela est un grand manque à gagner sur le terrain.*

Il dit qu'il s'agit ici d'une question de volonté politique, et de ce qu'on veut faire de ce parc. Dans 2 ans, il y aura sans doute d'autres candidatures d'entreprises technologiques, il ne faut pas brader ce foncier attractif.

M. Bernard GRISON rappelle les critères de choix des entreprises sur le Technoparc :

- Technologie
- Technique et développement
- Innovation

Justement répond Mme Isabelle ACHARD, il n'y a aucun des critères dans le projet de cette entreprise et cela est très dommage pour le parc. M. Olivier EYRAUD dit qu'en effet il ne faut pas dénaturer le Technoparc. M. Pierre PERNET demande si le PAM a été proposé, M. Richard SIMMINI dit que oui en effet, mais l'entreprise ne l'a pas retenu.

Mme Brigitte COULON suggère que la décision concernant ce projet soit reportée, le temps de faire une recherche d'informations complémentaires.

M. Michel RAYMOND ajoute que ce dossier n'est pas passé en commission, et qu'il aurait dû.

M. Marc PECHOUX indique que l'entreprise existe depuis 2012.

Le conseil décide de reporter la décision.

13.2 Société BM Engineering

M. Richard SIMMINI, Vice-Président chargé du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Insertion, informe le Conseil qu'en 2016, le lot N° 17 (5000 m²) du Technoparc Saône Vallée à Civrieux a fait l'objet d'une délibération du Conseil de la Communauté de communes en date du 13 juin 2016 (N°2016C55) pour la signature d'une promesse de vente d'une durée de 3 ans à la société AW. Celle-ci, déjà implantée sur le Technoparc, souhaitait se développer compte tenu de sa croissance.

Cette société n'ayant pas mené son projet d'extension à terme, la promesse de vente signée le 20 septembre 2016 pour une durée de trois ans est aujourd'hui caduque. Le lot a donc été remis à la vente.

M. Richard SIMMINI indique que la société BM ENGINEERING est intéressée par l'acquisition d'une partie du lot 17 sur le Technoparc Saône Vallée à Civrieux.

Il précise qu'il s'agit d'un bureau d'étude de maîtrise d'œuvre à destination des industriels, des PME et des TPE. L'entreprise réalise de la rénovation de locaux industriels et va intégrer une activité d'installations électriques. Dans le cadre de son développement, l'entreprise va créer une activité de traitement d'air pour salles propres et réaliser « des modulaires » pour ses clients dans les activités pharmaceutiques et de recherche (modulaires en location). Elle a besoin pour cela d'un espace extérieur pour le stockage de 2 à 3 modulaires. Parmi la clientèle de l'entreprise, on compte notamment BIO MERIEUX, et des acteurs de l'aéronautique.

Cette société est basée à Rillieux-la-Pape. Elle a actuellement une vingtaine de salariés avec la perspective de doubler l'effectif de son personnel d'ici 3 ans.

Ses locaux sont aujourd'hui trop exigus compte tenu de son développement.

L'entreprise a ciblé le Technoparc Saône Vallée à Civrieux compte tenu de sa position stratégique vis-à-vis de sa clientèle et de ses fournisseurs ainsi que du lieu de résidence de ses salariés.

Le projet de l'entreprise pourrait s'insérer sur un tènement de 3309 m² environ (lot N°17) sur la tranche Ouest du Technoparc. La construction consistera dans un bâtiment de 600 m² comprenant une partie d'ateliers et une partie de bureaux sur 1 ou 2 niveaux. Une surface de 200 m² au sol sera utilisée pour l'exposition de modulaires et l'entreprise prévoit des extensions dans le cadre de son développement.

Le prix de cession a été négocié à 50 € HT / m² pour 3 300 m², soit un montant total de 165 450 € HT.

L'avis des domaines a été rendu le 10/12/2019 et est conforme à cette proposition.

M. Michel RAYMOND indique que contrairement au projet précédent, l'activité est intéressante, cependant là aussi, le foncier est très largement sous exploité, puisqu'on est à 20% de COS. M. Richard SIMMINI dit que l'entreprise souhaite du terrain pour se développer demain ; l'équilibre est toujours difficile à trouver mais l'objectif est bien de ne pas gaspiller le foncier.

M. Michel RAYMOND dit qu'il est possible de couper la parcelle en 2 et de faire une option.

M. Richard SIMMINI répond que si dans certains cas, il y a des possibilités de faire des découpages et de mise en réserve de parties des parcelles, ce n'est pas le cas de celle choisie par l'entreprise BM ENGINEERING, parce qu'elle a une forme en longueur.

Mme Gaëlle LICHTLE dit qu'il faut aussi conserver des terrains en herbe pour éviter de tout bétonner et de conserver un peu de perméabilité aux terrains et éviter d'aggraver les problèmes d'eaux pluviales.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ABROGER** la délibération du 13 juin 2016 (N°2016C55) concernant la vente du lot 17 (5000 m²) à la société AW en raison de l'abandon de son projet ;
- ✓ **D'APPROUVER** la vente du lot 17 redécoupé (3309 m² environ) du Technoparc Saône Vallée à Civrieux à la société BM ENGINEERING, ou toute autre entité qui s'y substituerait, au prix de 50 € / m², soit un prix global de 165 450 € HT ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son Représentant à signer tout acte se rapportant à cette vente ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits seront inscrits en recettes au BZA 2020 et suivants.

13.3 Société Exeltec

M. Richard SIMMINI, Vice-Président chargé du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Insertion, informe le Conseil que la société EXELTEC est intéressée par l'acquisition du lot 29 sur le Technoparc Saône Vallée à Civrieux.

Cette entreprise travaille dans le secteur du chauffage et du rafraichissement des locaux industriels de grands volumes (chauffage radiant ou chauffage infra rouge et chauffage par air pulsé ou par convection) ainsi que des locaux tertiaires. EXELTEC a été créée en 2005 par M. Xavier LECLERRE.

L'entreprise réalise le montage, le négoce et l'installation d'aérothermes. Ce matériel est fabriqué en Europe (Italie et Espagne notamment) et monter dans les locaux de l'entreprise.

Cette société est actuellement basée à Vaulx-en-Velin. Aujourd'hui, 8 personnes y travaillent avec la perspective d'augmenter l'effectif d'une à deux personnes par an.

Ses locaux sont aujourd'hui trop exigus compte tenu du développement de la société.

L'entreprise a ciblé le Technoparc Saône Vallée à Civrieux compte tenu de sa position stratégique vis-à-vis de sa clientèle et de ses fournisseurs ainsi que du lieu de résidence de ses salariés.

Le projet de l'entreprise pourrait s'insérer sur un tènement de 5 520 m² environ (lot N°29) sur la tranche Est du Technoparc. La construction consistera dans un bâtiment de 1 100 m², dont 215 m² de bureaux environ avec une extension prévue de 1 000 m².

La cession du lot a été négociée de la façon suivante :

- 765 m² à 20 € / m² HT = 15 300 € HT (afin de tenir compte l'obligation d'un retrait de 8 mètres du côté Est de la parcelle ;

- 4755 m² à 45 € HT / m² = 213 975 € HT ;
- Soit un prix total de : 229 275 € HT.

L'avis des domaines a été rendu le 10/12/2019 et est conforme à cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la vente du lot 29 (5 520 m² environ) du Technoparc Saône Vallée à Civrieux à la société EXELTEC, ou toute autre entité qui s'y substituerait, au prix global de 229 275 € HT réparti ainsi :
 - 765 m² à 20 € / m² HT = 15 300 € HT (afin de tenir compte l'obligation d'un retrait de 8 mètres du côté Est de la parcelle ;
 - 4755 m² à 45 € HT / m² = 213 975 € HT
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son Représentant à signer tout acte se rapportant à cette vente ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits seront inscrits en recettes au BZA 2020 et suivants.

14 Développement économique - Aide aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente

M. Richard SIMMINI, Vice-Président en charge du Développement économique, rappelle que la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe, consacre les Régions comme autorités compétentes de plein droit en matière de développement économique à compter du 1^{er} janvier 2016 et désigne les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) comme structures locales d'appui au développement économique. Les Régions sont donc seules compétentes pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises sur leur territoire.

Il rappelle que le Conseil communautaire a voté l'octroi d'une aide aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services, avec point de vente par sa délibération du 27 novembre 2017 (N°2017 C 111) dans le cadre de la convention signée avec la Région permettant aux EPCI d'intervenir en aide auprès des entreprises selon le régime fixé dans le cadre du SRDEII (Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation).

Ce dispositif est mobilisable au bénéfice des entreprises uniquement si la collectivité (EPCI), à travers son budget ou les fonds européens Leader, apporte un cofinancement de 10 % (minimum) de l'assiette éligible, en complément de la Région qui apporte 20 % plafonné à 50 000 € de dépenses. La CCDSV a voté en 2019 un budget de 20 000 € d'aides potentielles aux commerces et aux petites entreprises.

Les dossiers de demande de subvention sont instruits par les chambres consulaires.

Le quatrième dossier étudié par la Chambre des métiers et de l'artisanat concerne le projet de LA MANUFACTURE DES PAINS, qui exploite une boulangerie située à Ambérieux-en-Dombes. Il s'agit de financer la rénovation de la devanture, l'installation d'une vitrine à double vitrage et le changement de la porte d'accès.

Les travaux de rénovation de la devanture répondent à un objectif de modernisation de la boulangerie et les autres aménagements permettront de réaliser des économies d'énergie. Ces travaux devraient contribuer à renforcer l'attractivité du lieu. Le montant d'investissement éligible retenu est de 13 303 €. L'aide de la Région sera d'un montant de 2 661 € sous réserve d'un cofinancement de 1 330 € par la Communauté de communes Dombes Saône Vallée.

M. Richard SIMMINI dit qu'il y avait 20k€ prévu dans le budget 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE VALIDER**, dans le cadre de l'aide aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente, le soutien au projet de rénovation de la devanture et de changement de la vitrine et de la porte d'accès de LA MANUFACTURE DES PAINS ;
- ✓ **D'ATTRIBUER**, dans le cadre de l'aide aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente, une subvention pour un montant de **1 330 €** à la MANUFACTURE DES PAINS ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal 2019.
- ✓ **D'AUTORISER** le Président, ou son Représentant, à signer avec le Département de l'Ain, la convention 2020 relative à l'aide à l'immobilier d'entreprises.

15 Développement économique - Délégation de la gestion et du financement d'un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise au Département de l'Ain - Renouvellement de convention (Annexe 12 : Projet de convention)

M. Richard SIMMINI, Vice-Président en charge du Développement économique, rappelle que la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe, consacre les Régions comme autorités compétentes de plein droit en matière de développement économique à compter du 1^{er} janvier 2016 et désigne les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) comme structures locales d'appui au développement économique.

Cependant, les EPCI à fiscalité propre peuvent, via une convention, déléguer au Département tout ou partie de leur compétence en matière d'aide à l'immobilier d'entreprises.

Par délibération en date du 6 février 2017, le Département de l'Ain a défini sa nouvelle stratégie de développement économique en conformité avec la loi NOTRe et avec les orientations du SRDEII Auvergne Rhône Alpes. Cette stratégie comprend 5 axes :

- 1) Favoriser l'investissement immobilier privé et public ;
- 2) Accompagner l'aménagement des zones d'activités et leur raccordement à la fibre optique ;
- 3) Soutenir les collectivités dans leurs projets en faveur du commerce de centre-ville ;
- 4) Accompagner les Pôles Territoriaux de Coopération Economique (PTCE), les CAE et accompagner la professionnalisation des structures ;
- 5) Accompagner les dynamiques de développement et d'attractivité des territoires de l'Ain.

Concernant l'axe 1 (aide à l'immobilier d'entreprises), le Département de l'Ain a déterminé l'éligibilité des demandes d'aides financières des entreprises selon six filières d'excellence à préserver et accompagner vers l'innovation, la croissance et l'export :

- La plasturgie et les matériaux composites ;
- L'agroalimentaire ;
- La métallurgie et la mécanique ;
- Les industries technologiques du bois et de l'ameublement ;
- La filière aéronautique, frigorifique et thermique ;
- Les équipements électriques, électroniques et automatisme.

En complément, deux autres filières ont été retenues par la délibération N°2017C45 du Conseil communautaire de la Communauté de communes en date du 29 mai 2017 :

- Environnement / énergies renouvelables ;
- Médicale / paramédicale.

Seules les entreprises issues de l'ensemble de ces filières sont éligibles aux aides à l'immobilier d'entreprises du Département.

- En 2017, deux entreprises ont été soutenues par le Département (ADTE et Najjar) pour un montant de 150 000 €.
- En 2018, trois entreprises (Gifetal, BMB Médical, Pharmasep) ont bénéficié d'une subvention pour un montant global de 187 183 €.
- En 2019, cinq entreprises : deux entreprises ayant déjà obtenue une subvention : Menuiseries Philibert, Verreries Talançonnaises ; et trois autres dont les dossiers sont à l'étude : France Macarons, Pli Alu, Frigo Trading.

Afin de permettre aux entreprises de la CCDSV de bénéficier du régime d'aides aux entreprises instauré par le Département pour l'année 2020, la CCDSV doit au préalable renouveler la délégation de sa compétence en matière d'aide à l'investissement immobilier d'entreprises au Département selon le dispositif présenté ci-dessus. Cette délégation permettra au Département d'en assurer l'instruction, la gestion et le financement. Elle donnera lieu à la signature d'une nouvelle convention entre la CCDSV et le Département pour l'année 2020.

Concrètement, ce dispositif sera prescrit par le service développement économique de la CCDSV auprès des entreprises du territoire, le service développement économique du Département assurera l'instruction des demandes de subventions.

Enfin, il est à noter que ce dispositif n'impacte pas les finances de la CCDSV dans la mesure où il s'appuie sur le dispositif défini par le Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE RENOUVELER** pour l'année 2020 le dispositif d'aides à l'immobilier d'entreprises reprenant celui mis en place par le Département selon le tableau suivant auquel s'ajoutent deux filières spécifiques du territoire : 1) Environnement / énergies renouvelables ; 2) médicale/ paramédicale ;

| Secteur d'activité de l'entreprise | Maître d'ouvrage | Dépenses éligibles | Dépenses non éligibles | Taille de l'entreprise | Taux d'aide maximum | Montants des dépenses subventionnables HT |
|---|--------------------------------|--|--|---|---------------------|---|
| Bois et ameublement | Société civiles immobilières | Construction de bâtiment | Taxes, bureau de contrôle, publicité, équipements, mobilier, études ayant un caractère réglementaire | PME (telle que définie par l'Union européenne) | 15 % | Plafond de 500 000 € |
| Plasturgie et matériaux composites | Société de crédit-bail | Etudes | | | | Plancher de 200 000 € |
| Métaux, mécanique et métallurgie | Sièges sociaux des entreprises | Coûts de maîtrise d'œuvre | | Entreprise employant moins de 250 salariés, réalisant soit un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros, soit un total de bilan inférieur à 43 millions d'euros | | |
| Aérotechnique, frigorifique et thermique | Entreprises d'exploitation | Rénovation de bâtiments existants | | | | |
| Equipements électriques électroniques, automatismes | | Pépinière, Village d'artisans, Demier commerce. | | | | |
| Industries agroalimentaires * | | Travaux à 100 % | | | | |
| 2 filières définies par territoire en fonction de leur spécificité économique | | Acquisition foncière et immobilière plafonnée à 50% du coût des travaux éligibles. | | | | |

* : en articulation avec les demandes faites par les mêmes entreprises dans le cadre du Programme de Développement Rural Auvergne Rhône-Alpes.

Les demandes des entreprises appartenant aux filières d'excellence récapitulées ci-dessus et disposant d'un volet « Economie Sociale et Solidaire (ESS) » seront étudiées dans le cadre de ce dispositif.

- ✓ **D'AUTORISER** le Président, ou son Représentant, à signer avec le Département de l'Ain, la convention 2020 relative à l'aide à l'immobilier d'entreprises.

16 Action sociale – Petite enfance – Renouvellement des conventions pour la gestion des équipements petite enfance (Annexe 13a et 13b) : Projets de conventions)

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, articles 9-1 (créé par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire - art. 59) et 10.

Vu la décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 2012 publié au Journal officiel de l'Union européenne le 11 janvier 2012 (SIEG) ;

Vu le Règlement (UE) N° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité publié au Journal officiel de l'Union européenne le 26 juin 2014 (RGEC).

Mme Anny SANLAVILLE, Vice-présidente en charge de l'Action sociale et du logement, rappelle que 5 équipements d'accueil de la petite enfance de compétence communautaire sont gérés par les associations du territoire Val Horizon et Espace talançonnais dans le cadre de conventions.

Ces conventions arrivant à échéance le 30 avril 2020, le Bureau communautaire du 21 février 2019 a proposé de les renouveler pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Ces conventions et leurs annexes sont jointes à la présente délibération.

M. Bernard GRISON rappelle que les équipements sont gérés par des associations mais ils sont intercommunaux. M. Michel RAYMOND ne participe pas pour l'association Val Horizon.

Mme Anny SANLAVILLE précise que la CCDSV propose 179 places dans les crèches du territoire. Mme Gaëlle LICHTLE demande quel est le taux d'occupation de ces 179 places et si leur nombre est suffisant. Mme Anny SANLAVILLE rappelle que la première réponse en termes de garde d'enfants reste les assistantes maternelles. Les crèches viennent en seconde position. Elle souligne que la poursuite du développement de la mise en œuvre de la politique petite enfance sur le territoire de la CCDSV sera indispensable pour faire face à la demande grandissante de moyens de garde d'enfants faite par les familles accueillies dans les nouveaux écoquartiers et lotissements qui verront le jour dans les communes. La CAF est d'ailleurs très au fait de cette évolution.

M. Pierre PERNET précise qu'il y a 200 à 250 demandes de gardes d'enfants qui ne sont pas satisfaites actuellement sur la CCDSV.

M. Bernard GRISON répond qu'il y a en effet un développement de la population, et la politique de la petite enfance menée depuis de nombreuses années par la CCDSV devra être poursuivie parce qu'elle est complémentaire à l'offre privée de garde des enfants du territoire.

M. Michel RAYMOND signale, à ce propos, qu'en 2020 la crèche d'entreprise créée et gérée par Val Horizon dans les anciens locaux du SMICTOM ouvrira ses portes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité (M. Michel RAYMOND ne participe pas au vote) :

- **D'APPROUVER** le renouvellement des deux conventions de partenariat pour la gestion des équipements pour l'accueil de la petite enfance avec les associations Val'horizon et Espace talançonnais ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer ces conventions de partenariat ainsi que tout document s'y rapportant ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal pour les exercices 2020 à 2022.

17 Action sociale – Petite enfance – Signature de l'avenant au Contrat enfance et jeunesse (CEJ) 2018-2021 (Annexe 14 : Projet d'avenant)

Mme Anny SANLAVILLE, Vice-Présidente chargée de l'Action sociale et du Logement, rappelle qu'un Contrat enfance et jeunesse a été signé entre la Caisse d'allocations familiales, la Communauté de communes Dombes Saône Vallée et certaines communes du territoire, pour la période de 2018 à 2021.

La finalité du CEJ est de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 18 ans. Il répond aux besoins croissants des familles en matière d'accueil pour la petite enfance et pour les jeunes et permet un co-financement de la CAF.

Le multi-accueil intercommunal A petits pas, situé à Fareins, ayant ouvert après la signature du CEJ, il est proposé de l'inclure au Contrat, afin de pouvoir bénéficier de l'aide financière de la CAF sur le fonctionnement de cet équipement.

M. Pierre PERNET demande qu'il y ait un Contrat Enfance Jeunesse intercommunal pour clarifier les actions menées entre communes et intercommunalité. Mme Anny SANLAVILLE rappelle que le CEJ est signé par le Président de l'intercommunalité mais les maires conservent leurs compétences dans ce domaine et peuvent s'organiser comme ils le souhaitent pour la mettre en œuvre. Mme Anny SANLAVILLE précise que cela nécessiterait que la CCDSV prenne la compétence enfance et jeunesse au détriment des communes qui la perdraient.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ D'APPROUVER l'avenant au Contrat enfance et jeunesse 2018-2021 ;
- ✓ D'AUTORISER le Président ou son représentant à le signer.

18 Environnement - Convention de partenariat relative à la surveillance et à la lutte contre le frelon asiatique avec le Département de l'Ain (Annexe 15 : Projet de convention)

M. Bernard GRISON, Président, expose le fait que le Département de l'Ain est impacté par la colonisation du frelon asiatique depuis 2015.

Pour rappel, le frelon asiatique est un prédateur pour les abeilles et tous les pollinisateurs. Il constitue donc une véritable menace pour la biodiversité.

Il peut être très agressif pour l'homme et, dans certaines conditions, ses piqûres peuvent être mortelles.

Pour lutter contre cet insecte classé comme danger sanitaire de 2^e catégorie, l'Etat a confié aux organismes à vocation sanitaire (OVS) l'organisation de la lutte contre le nuisible. En Rhône-Alpes, c'est le groupement de défense sanitaire (GDS), structure associative qui fédère les éleveurs, qui a été désigné pour assumer la mission d'OVS.

C'est la filière apicole du GDS qui est plus particulièrement en charge de cette lutte.

La section Ain du GDS, qui gère l'ensemble des signalements faits sur la plateforme <https://www.frelonsasiatiques.fr/>, mobilise suivant les cas soit un agent formé par le GDS, soit une entreprise 3D (désinfection, désinsectisation, dératisation,) avec laquelle il a conventionné, soit le SDIS.

Le GDS a par ailleurs constitué un réseau de référents apiculteurs qui ont pour mission de repérer les nids de frelons et de confirmer ou pas leur présence lors d'un signalement.

Pour garantir la gratuité d'intervention pour la destruction des nids, quelle que soit leur localisation, le GDS propose aux communautés de communes une participation financière qui permet de mutualiser les charges liées à la lutte :

- Gestion des signalements sur la plateforme (frelon, nid) ;
- Vérification sur place ;
- Si frelon asiatique avéré, recherche de son nid ;
- Destruction du nid.

Pour définir les modalités de ce partenariat, une convention a été établie.

Cette convention précise :

- L'engagement du GDS01 en matière de lutte contre le frelon asiatique ;
- L'engagement de la CCDSV à communiquer auprès de ses habitants les informations nécessaires à la lutte ;
- L'engagement financier de la CCDSV en soutien des prestations assurées par le GDS01.

La participation financière de la CCDSV a été fixée à 60 € par commune par an, soit 1 140 € par an pour les 19 communes.

Cette convention est renouvelable tacitement.

M. Jean-Claude AUBERT dit que ce qui l'interpelle est le renouvellement tacite de la convention, il préférerait que cela ne soit pas possible. M. Françoise DUVILLARD remarque que la participation demandée n'est pas élevée. M. Bernard GRISON répond que le sujet est sérieux, que chaque EPCI va payer et l'ensemble des fonds seront gérés par l'association.

M. Frédéric VALLOS explique que ces frelons détruisent les abeilles, ce qui est un vrai problème.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE SOUTENIR** le GDS01 dans la lutte contre le frelon asiatique ;
- ✓ **D'AUTORISER** le président à signer la convention de partenariat ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants à la participation financière de la CCDSV seront inscrits au budget principal.

19 Environnement - Adhésion à l'Établissement Public Territorial de Bassin Saône Doubs (Annexe 16 : Statuts)

M. Bernard GRISON, Président rappelle que l'établissement public de bassin Saône Doubs (EPTB) a, sur le territoire de Dombes Saône vallée, réalisé en 2013 l'état des lieux des bassins versant Morbier-Formans et Grand-Rieu.

La prise de compétence GEMAPI a lourdement modifié l'organisation de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention du risque inondation sur les territoires. Ainsi la composition de l'EPTB Saône Doubs a-t-elle été remise à plat. Aujourd'hui, chaque EPCI riverain de la Saône doit donc à nouveau se prononcer sur son éventuelle adhésion à l'EPTB.

Lors de sa réflexion sur l'organisation de la mise en œuvre de sa nouvelle compétence GEMAPI en 2017, la CCDSV avait fait le choix de prendre directement en main la mise en œuvre de la GEMA, de déléguer au syndicat de rivières des territoires de la Dombes, Chalaronne bords de Saône le sous-bassin versant Appeum, Mâtre, Rougeat et de s'appuyer, jusqu'à nouvel ordre, sur le SIAH de Trévoux pour la prévention des inondations issues du milieu rural. La CCDSV n'est en effet pas concernée par des ouvrages de protection de grande ampleur (digues).

Sur l'axe Saône, elle envisageait de continuer à s'appuyer sur l'EPTB Saône Doubs, pour des études, de l'animation et de la coordination d'actions à grande échelle.

En effet, l'EPTB Saône Doubs est, de par son positionnement sur l'intégralité de l'axe Saône, l'organisme le plus à même de coordonner les politiques publiques du grand cycle de l'eau, d'étudier, d'observer les phénomènes qui le caractérisent (étiages, inondations...) et de mettre en réseau les différents acteurs, politiques et techniques, de l'eau.

Après un temps de réflexion et de réorganisation, l'EPTB est aujourd'hui en mesure de proposer aux territoires riverains de la Saône qui le souhaitent un principe d'adhésion et de conventionnement au coup par coup, pour des travaux de restauration des cours d'eau et des milieux de grande ampleur, qui présenteraient un intérêt collectif. C'est l'objet de la présente délibération.

L'EPTB propose ainsi aux EPCI d'adhérer sur la base des statuts existants à ce jour, moyennant une contribution, pour décider ensuite conjointement avec tous les adhérents d'un projet partagé sur les missions de l'EPTB, de ses futurs statuts et de son financement.

Le montant de la cotisation sera affecté au budget GEMAPI.

La contribution de chaque EPCI adhérente a ainsi été votée en conseil syndical de l'EPTB le 26 novembre 2019. Elle s'élève à 0,25€ par habitant des communes riveraines de l'axe Saône.

Sur la CCDSV, cette population est de 19 309 habitants.

La contribution annuelle de la CCDSV est donc fixée à 4827.25€.

A cette cotisation pourra être ajoutée une contribution complémentaire via un conventionnement d'une durée maximale de six ans, si les projets le nécessitent.

M. Bernard GRISON précise que cela ne concerne que les communes riveraines de la Saône.

M. Michel RAYMOND remarque que l'article 7 des statuts de l'EPTB lui laisserait la possibilité de décider de ses compétences sans en référer à ses communes membres.

M. Samuel LACHAIZE répond que les statuts sur lesquels la CCDSV avait décidé d'adhérer en juin dernier ont été retoqués par le tribunal administratif. Le nouveau président a proposé une nouvelle approche : une adhésion des EPCI sur la base des anciens statuts (ceux présentés ici) et une adhésion à un tarif modique, et qu'ensuite, tous les adhérents se mettent autour de la table pour décider ensemble des missions de l'EPTB, de l'enveloppe financière nécessaire et de la clef de répartition financière entre les membres. C'est pourquoi, il ne faut pas s'attarder sur la rédaction des statuts actuels, car ils ont vocation à disparaître.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 septembre 2019, instaurant la possibilité pour la CCDSV d'adhérer à un syndicat mixte par simple délibération du conseil communautaire,

Vu les délibérations prises en suivant par les communes membres sur cette modification statutaire, validant ce principe à la majorité qualifiée,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le principe d'adhésion à l'EPTB ;
- ✓ **D'AUTORISER** le président à solliciter cette adhésion auprès de l'EPTB Saône Doubs ;
- ✓ **D'AUTORISER** le président à participer aux prochains conseils syndicaux de l'EPTB et à débattre sur le montant et les modalités de définition de la cotisation ;
- ✓ **D'AUTORISER** le président ou son représentant avec l'EPTB tous actes à intervenir ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget annexe GEMAPI pour les exercices 2020 et suivants.

20 Assainissement - Assainissement amont du poste de refoulement « Camping » à Fareins- Conventions de servitude de tréfond d'une conduite d'eaux usées (Annexes 17a et 17b : Projets de conventions)

M. Bernard REY, Vice-Président en charge de l'Assainissement, explique que les parcelles AD 03 et AD 09, propriété de M. POLOSSE Régis et la parcelle AD 14, propriété de M. CHANAY Michel, situées à Grelonges sur la commune de Fareins, sont traversées par des conduites d'assainissement collectant les eaux usées du Nord de la commune acheminées dans le poste de refoulement dit du camping.

M. Bernard REY explique la nécessité de constituer une servitude de tréfond avec les propriétaires afin de fixer les modalités d'exploitation et d'entretien des canalisations d'eaux usées sur les parcelles précédemment citées.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la constitution de conventions de servitude de tréfonds pour des conduites d'eaux usées publiques sur les parcelles AD n°3 et AD n° 9 d'une part, et sur la parcelle AD n°14 d'autre part, situées à Grelonges sur la commune de Fareins ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à procéder à la signature des conventions et de ces servitudes, à procéder aux dépenses, et à signer toutes les pièces administratives, techniques et comptables concernant la gestion, l'exploitation et l'entretien de ces conduites de collecte d'eaux usées ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au Budget annexe de l'Assainissement Collectif.

21 Questions diverses

21-1) Harmonie de Trévoux

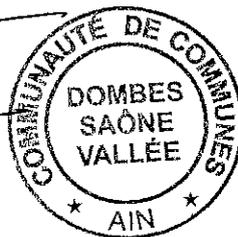
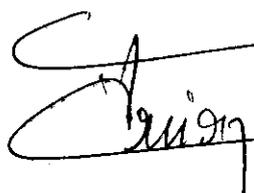
M. Frédéric VALLOS demande si l'harmonie de Trévoux a accès à la salle du cinéma pour ses répétitions du vendredi. M. Bernard GRISON dit qu'un travail est en cours au sein de la CCDSV pour parvenir à une entente entre l'Harmonie de Trévoux et le Cinéma les Passeurs concernant l'utilisation des salles du pavillon des arts.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h59.

La Secrétaire de Séance
Dominique DESFORGES



Le Président,
Bernard GRISON



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DOMBES
SAÔNE
VALLÉE
★ AIN ★

